



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Robert Lambertz.

Est absent au cours de la présente séance, le maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Robert Lambertz, maire suppléant, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 04.

258/02-07-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter la modification suivante à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance du 3 septembre 2019 à 19 h :
 - B.1 Dérogation mineure numéro 2019-40004
 - B.2 Dérogation mineure numéro 2019-40031

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 juin 2019
4. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2019-40004 – **reporté**
2. Dérogation mineure numéro 2019-40031 – **reporté**
3. Dérogation mineure numéro 2019-40032
4. Nomination d'un chemin dans le cadre du projet de développement sur le chemin du Lac-Jaune au lac Paquet – Matricule numéro 9640-80-2552

C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2019-347 décrétant l'acquisition d'un tracteur à trottoir neuf 2019 avec équipements et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
2. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21
3. Date de scrutin référendaire – Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21
4. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

5. Date de scrutin référendaire – Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22
6. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23
7. Date de scrutin référendaire – Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23
8. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24
9. Date de scrutin référendaire – Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24
10. Adoption du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau
11. Adoption du Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
12. Règlement numéro 2019-350 – Date de la tenue du registre
13. Adoption du Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires
14. Adoption du Règlement numéro 2019-352 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles
15. Adoption du Règlement numéro 2019-353 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2019
2. Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la division d'un immeuble de la Ville
3. Autorisation de paiement d'une facture – Réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun d'un service de collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles
4. Embauche d'une « Adjointe administrative et responsable administrative SSI »
5. Embauche de personnel étudiant
6. Dépôt de la liste des embauches et réaffectations des personnes salariées pour les mois de mai et juin 2019
7. Bail de location d'un emplacement sur le terrain du 1500-1520, chemin du Rapide avec Dery Telecom – Ratification

F SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Mise en place du système de radiocommunication régional pour les services de sécurité incendie – Cession des droits de la Ville sur les fréquences de la licence radio à la MRC d'Antoine-Labelle
2. Embauche d'un technicien en prévention incendie (TPI)

G TRAVAUX PUBLICS

1. Remboursement des frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel aux chefs d'équipe du Service des travaux publics
2. Achat d'un tracteur à gazon commercial
3. Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics

H LOISIRS ET CULTURE

1. Changement des luminaires au-dessus de la patinoire intérieure au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
2. Autorisation de paiement de factures – Remise en marche et travaux correctifs effectués sur la tour d'eau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
3. Travaux de décapage de peinture de la dalle de béton du jeu d'eau et de réparation de fissures
4. Participation au tournoi de golf bénéfique de la Fondation CHDL-CRHV
5. Achat de tables à pique-nique pour les parcs de la Ville

I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

1. Appui au projet « La Boucle champêtre » sur le territoire de Rivière-Rouge

J DIVERS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

259/02-07-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

260/02-07-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 juin 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 juin 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Robert Lambertz, maire suppléant, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- Activités estivales du Parc régional du Réservoir-Kiamika;
- Retour sur les festivités de la Fête nationale.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Robert Lambertz, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

M. Michel Kirouac, porte-parole des campeurs saisonniers du Camping Sainte-Véronique, dépose au conseil une pétition demandant de l'entretien et des réparations aux infrastructures du camping ainsi qu'une représentation de la Ville sur les lieux, telle pétition accompagnée d'une annexe comportant des photos sur l'état du camping.



No de résolution
ou annotation

261/02-07-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40032

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot numéro 5 996 241 du cadastre du Québec, soit anciennement une partie du lot partie du lot 18-A, rang 03, du cadastre officiel du Canton de Turgeon, situé au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine qui est identifié par le matricule numéro 2053-57-8798;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la remise arrière, située à moins de 2 mètres du bâtiment principal (salle Sainte-Véronique);

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis pour la construction d'une remise contenant un générateur de secours pour alimenter le bâtiment principal en cas de panne électrique en matière de mesures d'urgence pour desservir la population;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit à une distance de 1,62 mètre du bâtiment principal, alors que la réglementation en vigueur exige une distance de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le déplacement de ce bâtiment entraînerait des coûts considérables étant donné qu'il a été construit sur une dalle de béton monolithique, que les câblages électriques de la génératrice seraient à refaire et que la localisation de l'installation septique actuelle causerait l'ajout d'une distance de déplacement importante ce qui aurait pour effet de diminuer la surface disponible du stationnement de la salle municipale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment en question n'est pas à proximité des marges latérales et de la marge arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-08 »;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte ou préjudice à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-41/19.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à régulariser la remise arrière, située à moins de 2 mètres du bâtiment principal (salle Sainte-Véronique), le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

262/02-07-19

NOMINATION D'UN CHEMIN DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-JAUNE AU LAC PAQUET – MATRICULE NUMÉRO 9640-80-2552

CONSIDÉRANT que la demande vise à nommer un nouveau chemin pour un projet de développement, sur le chemin du Lac-Jaune au lac Paquet, soit le chemin « Boréal »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au projet de lotissement majeur sur le chemin du Lac-jaune, résolution numéro 365/06-10-14 du matricule 9640-80-2552;

CONSIDÉRANT que selon la proposition écrite du promoteur du projet, le nom « Boréal » fait référence à la nature changeante des arbres selon les saisons et du plan d'eau entourant le site;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-42/19.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à nommer le chemin du projet de ce promoteur « chemin Boréal » après que celui-ci ait reçu sa conformité, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-347 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR NEUF 2019 AVEC ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2019-347 décrétant l'acquisition d'un tracteur à trottoir neuf 2019 avec équipements et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 19 juin 2019.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare que le règlement numéro 2019-347 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-21

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21, tenue le 19 juin 2019.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement numéro 2019-341-1.

263/02-07-19

DATE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-21

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 4 juin 2019, le Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-341-1 tenue le 19 juin 2019, 21 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 16;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer la date du scrutin conformément au chapitre VI;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence, soit la date d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de la municipalité, à moins que le conseil ne le décrète autrement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De fixer au 15 septembre 2019 la date du scrutin référendaire relatif au Règlement numéro 2019-341-1 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-21.

De confirmer qu'aucun vote par anticipation ne sera tenu pour ce référendum conformément à l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-22

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22, tenue le 19 juin 2019.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement numéro 2019-341-2.

DATE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-22

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 4 juin 2019, le Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-341-2 tenue le 19 juin 2019, 36 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 21;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence, soit la date d'adoption du règlement;

264/02-07-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de la municipalité, à moins que le conseil ne le décrète autrement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De fixer au 15 septembre 2019 la date du scrutin référendaire relatif au Règlement numéro 2019-341-2 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-22.

De confirmer qu'aucun vote par anticipation ne sera tenu pour ce référendum conformément à l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

NOTE : *M. le conseiller Alain Otto ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant les deux prochains sujets de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-23

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23, tenue le 19 juin 2019.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement numéro 2019-341-3.

265/02-07-19

DATE DE SCRUTIN RÉFÉRENDaire – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-23

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 4 juin 2019, le Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-341-3 tenue le 19 juin 2019, 21 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 18;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence, soit la date d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de la municipalité, à moins que le conseil ne le décrète autrement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De fixer au 15 septembre 2019 la date du scrutin référendaire relatif au Règlement numéro 2019-341-3 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-23.

De confirmer qu'aucun vote par anticipation ne sera tenu pour ce référendum conformément à l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

NOTE : *M. le conseiller Denis Brabant ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant les deux prochains sujets de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-24

La greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24, tenue le 19 juin 2019.

Mme Bourque fait la lecture dudit certificat et déclare qu'un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement numéro 2019-341-4.

266/02-07-19

DATE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE RES-24

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 4 juin 2019, le Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-341-4 tenue le 19 juin 2019, 63 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 27;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence, soit la date d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de la municipalité, à moins que le conseil ne le décrète autrement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

De fixer au 15 septembre 2019 la date du scrutin référendaire relatif au Règlement numéro 2019-341-4 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage en lien avec les dispositions relatives à la zone RES-24.

De confirmer qu'aucun vote par anticipation ne sera tenu pour ce référendum conformément à l'article 567, alinéa 2, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE

267/02-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Andrée Rancourt, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 25 juin 2019 par la conseillère, Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

Que le projet de règlement numéro 2019-349 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau est reproduit au livre des règlements.

268/02-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, Denis Brabant, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 25 juin 2019 par le conseiller, Denis Brabant, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le projet de règlement numéro 2019-50 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

269/02-07-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 – DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

Conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière et directrice générale adjointe fixe la date et le lieu de la tenue du registre relatif au Règlement numéro 2019-350 au 17 juillet 2019 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge, et en informe les personnes présentes.

270/02-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-346 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE RIVIÈRE-ROUGE ET OBLIGEANT À LAVÉ LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Karine Bélisle, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 25 juin 2019 par la conseillère, Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires.

Que le projet de règlement numéro 2019-51 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral Règlement numéro 2019-351 modifiant le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires est reproduit au livre des règlements.

271/02-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-352 CONCERNANT LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

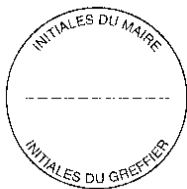
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Carole Panneton, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 25 juin 2019 par la conseillère, Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

D'adopter le Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement numéro 329 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Que le projet de règlement numéro 2019-52 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-352 modifiant le Règlement numéro 329 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles est reproduit au livre des règlements.

272/02-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Karine Bélisle, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet le 25 juin 2019 par la conseillère, Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2019-353 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.

Que le projet de règlement numéro 2019-53 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-353 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires est reproduit au livre des règlements.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

273/02-07-19

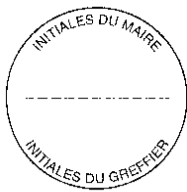
ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2019

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2019 se détaille comme suit :

Salaires :	181 912,31 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	139 155,59 \$
Comptes courants :	<u>864 057,31 \$</u>
Total :	1 185 125,21 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

274/02-07-19

MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR LA DIVISION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un mandat professionnel soit octroyé à la firme d'arpenteurs-géomètres « Murray Maltais et Associés », pour la préparation d'un plan de cadastre portant sur le terrain du centre sportif de la Ville de Rivière-Rouge (CSCVR) dans le but de créer deux (2) lots distincts, soit un pour le CSCVR et l'autre pour la patinoire extérieure, tel mandat au montant total de 2 179,59 \$, comprenant des honoraires de 1 700 \$ plus les taxes applicables et les frais d'enregistrement cadastral de 225 \$ non taxable, le tout conformément à leur proposition datée du 18 juin 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

275/02-07-19

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES, ORGANIQUES ET RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 181/07-05-19, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019, entérinant l'entente intermunicipale concernant une étude d'opportunité visant la mise en commun de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles et autorisant la dépense s'y rapportant de 11 818,34 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la source de financement de cette dépense;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de 11 818,34 \$ à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

276/02-07-19

EMBAUCHE D'UNE « ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RESPONSABLE ADMINISTRATIVE SSI »

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Suzanne Patry, au poste temporaire d'adjointe administrative et responsable administrative SSI, classe 9 échelon 1, à compter du 17 juin 2019 pour une période indéterminée, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

277/02-07-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Karyelle Doré-Beauregard au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1, échelon 1, à compter du 8 juin 2018 pour une période de plus ou moins douze (12) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de Mme Alycia Gauthier au poste étudiant de sauveteur adjoint, classe 1, échelon 1, à compter du 8 juin 2018 pour une période de plus ou moins douze (12) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de M. Mathis Chagnon au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1, échelon 1, à compter du 22 juin 2018 pour une période de plus ou moins neuf (9) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de M. William Sanche au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1, échelon 1, à compter du 22 juin 2018 pour une période de plus ou moins neuf (9) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de Mme Marylie Duval-Legault au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1, échelon 2, à compter du 22 juin 2018 pour une période de plus ou moins neuf (9) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'entériner l'embauche de Mme Melody Martel au poste étudiant d'animateur camp de jour, classe 1, échelon 2, à compter du 22 juin 2018 pour une période de plus ou moins neuf (9) semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET RÉAFFECTATIONS DES PERSONNES SALARIÉES POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2019

La liste des embauches et réaffectations des personnes salariées pour les mois de mai et juin 2019 est déposée conformément aux articles 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 7,1 du règlement 326 de la Ville.

278/02-07-19

BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE TERRAIN DU 1500-1520, CHEMIN DU RAPIDE AVEC DERY TELECOM – RATIFICATION

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier la signature, par le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, du bail avec Dery Telecom pour la location gratuite d'un emplacement sur le terrain du 1500-1520, chemin du Rapide (partie du lot 45-A du rang Sud-Ouest du Canton Marchand) afin d'y aménager une dalle de béton 1,42 mètre par 2,44 mètres et d'y installer un cabinet de communication et ses accessoires sur celle-ci, le tout pour une période de vingt-cinq (25) ans renouvelable pour trois (3) périodes successives de cinq (5) ans, et ce, conformément aux clauses et conditions déterminées audit bail.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

279/02-07-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – CESSIION DES DROITS DE LA VILLE SUR LES FRÉQUENCES DE LA LICENCE RADIO À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge avise Innovation, Science et Développement économique Canada qu'elle cède à la MRC Antoine-Labelle tous ses droits qu'elle détient sur les fréquences des licences radio suivantes du Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge, et ce, afin que la MRC en fasse la gestion dans le cadre de la mise en place du système de radiocommunication régional pour les services de sécurité incendie :

- 010329507-001;
- 010516393-001;
- 010534803-001;
- 010537099-001;
- 010546361-001.

Que les licences en lien avec les unités portatives, mobiles et bases seront refacturées directement aux différents services incendie en fonction du nombre total à chacune des entités.

Que le Service de sécurité incendie de Rivière-Rouge s'engage, suite audit transfert à libérer les fréquences analogiques qui ne seront plus utilisées par ledit service autres que celles transférées à la MRC.

Que la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

280/02-07-19

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE (TPI)

CONSIDÉRANT que selon le Schéma de couverture de risque incendie (SCRSI) en vigueur, les risques autres que faibles doivent être visités par un technicien en prévention incendie (TPI);

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de M. Maxime Lacelle à titre de technicien en prévention incendie (TPI), à raison de dix (10) heures par semaine, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, le tout selon les conditions prévues au contrat d'emploi, au Schéma de couverture de risque incendie (SCRSI) ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Que le maire, M. Denis Charette, soit autorisé à signer, pour et au nom de l'Agglomération de Rivière-Rouge, le contrat d'emploi à intervenir avec M. Lacelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

TRAVAUX PUBLICS

281/02-07-19

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL AUX CHEFS D'ÉQUIPE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement de frais de cellulaires au montant de 30 \$ par mois aux chefs d'équipe du Service des travaux publics, lorsque ceux-ci utilisent leur cellulaire personnel pour leur travail.

Que M. Claude Lemmetti reçoive une rétroaction à partir du 1^{er} avril 2019.

ADOPTÉE

282/02-07-19

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON COMMERCIAL

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un tracteur à gazon commercial auprès de la compagnie « Ventes et Services Ste-Marie enr. » au montant de 11 644,99 \$ plus les taxes applicables (montant net de 12 225,78 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville de Rivière-Rouge et soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

283/02-07-19

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, pour procéder à l'achat d'une camionnette de style « Pick-up » 3/4 tonne usagé, 2015 ou plus récent, pour les besoins de son service, incluant l'installation d'un gyrophare et du système de communication, ainsi que la conversion de celle-ci au gaz propane, le tout pour un montant maximum de 55 000 \$ plus les taxes applicables.

Que lesdites dépenses soient prises à même le surplus non affecté de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

284/02-07-19

CHANGEMENT DES LUMINAIRES AU-DESSUS DE LA PATINOIRE INTÉRIEURE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à la compagnie « Champagne Électrique inc. » au montant de 16 665 \$ plus les taxes applicables (montant net de 17 496,17 \$) pour le changement des luminaires au-dessus de la patinoire intérieure au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

285/02-07-19

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REMISE EN MARCHÉ ET TRAVAUX CORRECTIFS EFFECTUÉS SUR LA TOUR D’EAU DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l’unanimité :

D’autoriser le paiement des factures numéro 1646732 et 1646737 au montant total de 1 943,50 \$ plus les taxes applicables (montant net de 2 040,43 \$) auprès de la compagnie « Carmichael » pour des travaux correctifs effectués sur la tour d’eau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

286/02-07-19

TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE PEINTURE SUR LA DALLE DE BÉTON DU JEU D’EAU ET DE RÉPARATION DE FISSURES

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l’unanimité :

De mandater le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, à faire réaliser des travaux de décapage de peinture et des travaux de réparation de fissures sur la dalle de béton du jeu d’eau situé au parc de la Gare, le tout pour un montant maximum de 6 535 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

287/02-07-19

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRNV

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l’unanimité :

D’autoriser l’achat de cinq (5) billets au coût de 65 \$ chacun pour le souper du tournoi de golf annuel 2019 de la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRNV) qui aura lieu le 26 août 2019, telle dépense devant être prise à même le budget 2019 de la Ville.

ADOPTÉE

288/02-07-19

ACHAT DE TABLES À PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l’unanimité :

D’autoriser l’achat de six (6) tables à pique-nique pour les parcs de la Ville auprès de « Quais Écologiques 100 % Cèdre » au coût de 280 \$ chacune pour un montant total de 1 680 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 763,79 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville de Rivière-Rouge et soit remboursée sur une période d'un an.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture et directeur par intérim du développement économique et récréotouristique, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

289/02-07-19

APPUI AU PROJET « LA BOUCLE CHAMPÊTRE » SUR LE TERRITOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT le projet de création d'un sentier de longue randonnée, par une initiative citoyenne;

CONSIDÉRANT le support de Rando Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet nommé « La Boucle champêtre » serait implanté sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, dans le secteur Sainte-Véronique et la Municipalité de Nomingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal donne son appui au projet « La Boucle champêtre » qui favorisera l'activité physique et permettra de donner une visibilité au secteur Sainte-Véronique dans la découverte des nombreux paysages naturels de la Ville.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Robert Lambertz, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

290/02-07-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 21 h.

ADOPTÉE

Robert Lambertz
Maire suppléant

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire